



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 14 **décembre** 2021

ADHESION AU DISPOSITIF « PASS CULTURE »

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Anne-Valérie RODRIGUES, Marianne POULAIN, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Hélène BOLEIS à Isabelle GUSMINI, Patrick GOUELLO à Christian PERRIEN, Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Martine LIEDOT à Pascaline ALNO, Antoine GOYER à Anne-Valérie RODRIGUES, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Claude ORVOINE, Marie-Hélène HUCHET à Emmanuelle TROCADERO.

Absent : Loïc TONNERRE

Secrétaire de séance : Jean-Luc SCIEUX

Présents : 25
Pouvoirs : 07
Absent : 01

DIRECTION CULTURE

n°10

ADHESION AU DISPOSITIF « PASS CULTURE »

Rapporteur : Vagtang CROGUENNEC

Le Pass Culture est une mission de service public portée par le ministère de la Culture. Ce dispositif vise à renforcer et diversifier les pratiques culturelles **des jeunes de 18 ans**, en révélant la richesse culturelle des territoires.

Ce dispositif prend la forme d'une application géo-localisée sur laquelle les bénéficiaires disposent d'un crédit de 300 € pour découvrir et réserver les propositions culturelles de proximité et offres numériques (dans la limite de 100 €) des acteurs culturels partenaires. Ce crédit est valable 24 mois. Tous les acteurs culturels peuvent s'inscrire à la plateforme professionnelle « Pass culture » mise à disposition. **Elle permet de promouvoir de manière autonome et gratuite la programmation culturelle locale et de proposer des offres artistiques et culturelles, gratuites ou payantes, à destination des jeunes.**

Fonctionnement du dispositif :

L'acteur culturel publie sur la plateforme les offres de son choix parmi les activités gratuites et payantes éligibles au Pass Culture. Les activités ou biens culturels se réservent directement sur l'application.

A chaque réservation, le bénéficiaire reçoit un code qu'il doit présenter à la structure culturelle pour accéder à sa commande. Il vient ensuite retirer sa réservation au sein de l'établissement concerné.

L'acteur culturel valide alors la réservation sur la plateforme, qui procède au remboursement.

Activités culturelles de la ville de Ploemeur éligibles :

Activités payantes pouvant être proposées par la Ville de Ploemeur et éligibles au remboursement :

- Abonnement à la médiathèque Passe Ouest
- Evènements culturels (spectacles, concerts...) organisés par la ville de Ploemeur à l'Océanis et sur d'autres lieux de la commune
- Les pratiques collectives et stages à l'école de musique

Option « Duo » pour les évènements :

L'option "Duo" permet aux utilisateurs, s'ils le souhaitent, de réserver deux places pour les événements proposés.

Les deux places sont vendues au même tarif, et la seconde place peut être offerte par l'utilisateur à n'importe quel accompagnateur, qu'il ait ou non 18 ans.

Activités gratuites pouvant être proposées par la Ville de Ploemeur (éligibles à la publication pour promotion de l'offre culturelle locale) :

- Evènements culturels gratuits (expositions, conférences...) organisés par la ville de Ploemeur au sein de la commune (Passe ouest, Ti an arzou, chapelles...)
- Ateliers créatifs ponctuels à Passe Ouest

Tarifs des activités :

Les offres doivent être proposées à **un tarif inférieur ou égal au tarif public** de l'offre équivalente. La procédure classique de proposition d'offre se fait **avec un tarif unique**.

Il est proposé de créer un tarif « Pass Culture » :

Passé Ouest	
Abonnement médiathèque	Tarif réduit ploemeurois (14-17 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA, AAH)
Océanis et autres lieux	
Evènements culturels	Tarif réduit ou tarif unique du spectacle concerné
Ecole de musique	
Pratique collective	Tarif unique
Stage	Tarif unique du stage concerné

Vu l'avis de la Commission 1 « Sport, jeunesse, culture, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du mercredi 1^{er} décembre 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à engager les mesures d'adhésion au dispositif national « Pass Culture » au nom de la collectivité
- **VALIDE** la création d'un tarif « Pass culture » pour les différentes offres proposées selon les orientations ci-dessus.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
 Pour extrait certifié conforme.




Ronan LOAS,
 Maire

